

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hervé Doyen, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Olivier Corhay, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière, Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Eren Güven, Jean-Louis Pirottin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Laurence Grommersch, Elise Van der Borst, *Conseillers communaux* ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, *Échevin(e)s* ;
 Geoffrey Lepers, Yassine Annhari, Halima Amrani, Fatima Salek, Cindy Devacht, Gianni Marin, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.06.23

**#Objet : CC - SERVICE TECHNIQUE DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAINS -
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES
EAUX DE PLUIE #**

Séance publique

Service Mobilité et Aménagement Urbains

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu le budget voté par la Commune pour l'année 2023;

Considérant qu'en milieu urbain, la construction de structures de rétention du type bassin d'orage coûte entre 800 et 1600 €/m³ et cause de nombreuses nuisances lors des chantiers;

Considérant qu'une toiture d'une maison jettoise type peut impliquer une augmentation du volume de bassin d'orage de trois mètres cubes, ce qui entraîne une hausse des budgets de construction de 2400 à 4500 €;

Considérant les coûts d'entretien et de rénovation élevés des ouvrages de rétention;

Considérant qu'une gestion des eaux pluviales à la source, au plus près de la parcelle, a un coût bien inférieur à la gestion classique des eaux;

Considérant qu'une partie des coûts de gestion sera transférée du public vers le privé;

Considérant que la dilution des eaux grises et noires arrivant à la station d'épuration Bruxelles-Nord diminue l'efficacité d'épuration et augmente donc la pollution des cours d'eau et des océans;

Considérant la pollution due aux nombreux déversements d'eau non épurée dans la Senne et les canaux du Willebroek et de Charleroi lorsque les systèmes d'égouttage saturent;

Considérant les externalités positives et les services écosystémiques rendus par la gestion écologique des eaux de pluie : création d'îlots de fraîcheur, support de biodiversité, recharge des nappes, gestion des pollutions accidentelles, économie d'eau d'arrosage, adaptation aux changements climatiques, aux sécheresses et à l'intensification des précipitations;

Considérant que les acteurs gérant l'eau en Région bruxelloise s'accordent sur le fait que les réponses à ces changements climatiques devront faire appel à une gestion intégrée des eaux de pluies pour prévenir les risques croissants d'inondation;

Considérant la décision du conseil communal du 27/11/2019 approuvant la note cadre du Plan Air-Climat « Jette en transition durable et solidaire »;

Considérant l'axe « Jette Verte » du Plan Air-Climat « Jette en transition durable et solidaire », dont un

objectif est d'augmenter la biodiversité et la préservation des ressources naturelles, en prenant en compte l'adaptation aux effets du changement climatique;

Sur proposition du Collège,

Décide :

1. d'adopter le règlement communal et le formulaire de demande relatifs à la prime intitulée « prime pour la gestion écologique des eaux de pluie » (cf. annexe);
2. que le présent règlement entrera en vigueur le 1er août 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Hervé Doyen

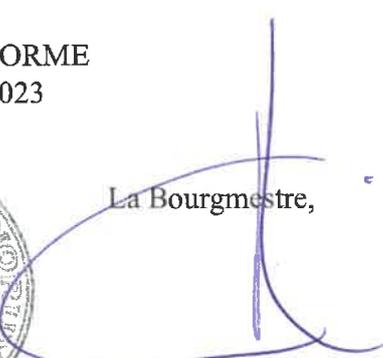
POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 06 juillet 2023

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



La Bourgmestre,


Claire Vandevivere